



**Qualiconsult**<sup>®</sup>  
SÉCURITÉ

## MEMOIRE EN REPONSE AUX REMARQUES DE LA DREAL

# Dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt de stockage – Bâtiment B - Brebières



**Goodman France**  
**24, rue de Prony**  
**75017 Paris**

<b>N° d'affaire</b>	376622000124
<b>Date</b>	23/12/2021
<b>Version</b>	2
<b>Dossier suivi par</b>	Vincent CATTIAU

13 Rue Pierre et Marie Curie - Synergie Park - 59260 LEZENNES  
Tél : 03.20.64.43.60 - Fax : 03.20.64.43.61 - Courriel : lille.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B  
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62  
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

# Sommaire

1	Préambule.....	3
2	Réponses aux remarques.....	4
	Annexes .....	9

# 1 Préambule

---

Le présent mémoire a pour objet de répondre et d'apporter des compléments aux remarques transmises par la DREAL dans le courrier de la préfecture du 10 septembre 2021 faisant suite au dépôt, le 21 juillet 2021, d'un dossier de demande d'enregistrement par la société GOODMAN FRANCE.

Cette demande concerne son projet de construction d'un bâtiment de stockage bâtiment B.

## 2 Réponses aux remarques

**1 - CERFA 15679 - point 4.4 :**  
vous indiquez : classement IOTA 2150 : surface de 12,8 ha donc soumis à autorisation ;  
Au vu de la surface, il s'agit du seuil de la déclaration

Le CERFA corrigé est joint en Annexe.

**2 - CERFA 15679 - PJ10 :**  
la justification du dépôt de la demande de permis de construire est absente

Le récépissé de dépôt est joint en Annexe.

**3 - CERFA 15679 - autre pièce : avis d'hydrogéologue**  
il est indiqué : « *Le tuyau de sortie du bassin étanche, en direction du séparateur à hydrocarbures sera situé entre + 1.00/fond utile du bassin* »  
Or la note MOTP « note de calcul – étude hydraulique » mentionne une garde d'eau au fond du bassin de 50 cm (et non 1 m) → à clarifier

La garde d'eau sera de 1m. La note de calcul corrigée est reprise en annexe.

**4 - CERFA 15679 – PJ6 : document justifiant du respect des prescriptions générales :**

L'analyse de ce document est réalisée conformément aux directives du ministère, en s'appuyant sur le guide de lecture de l'INERIS (accessible sur son site internet [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr), en suivant l'arborescence suivante : *inspection des ICPE / régime / enregistrement / Arrêtés ministériels de prescriptions générales et relevés de justificatifs de conformité*, et en cliquant sur : à l'adresse suivante)

Référence de l'article de l'annexe II de l'arrêté ministériel	Observations – points devant être complétés
.1.6.4.	<p>- emplacement du séparateur d'hydrocarbures : les plans indiquent qu'il est placé en amont du bassin de rétention ; le document PJ6 indique qu'il est placé après le bassin de rétention → à clarifier</p> <p>- décrire les caractéristiques (dimensionnement) du séparateur d'hydrocarbures</p>

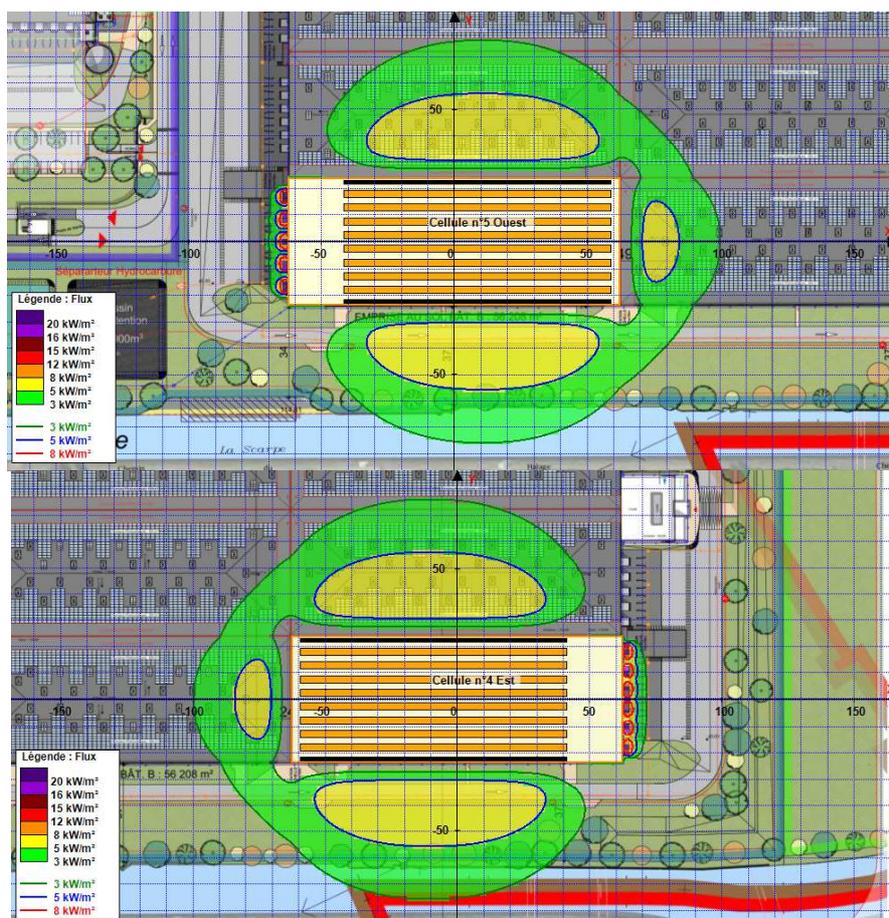
Le séparateur HCT sera placé en amont du bassin de rétention. Sa fiche technique est jointe à la suite de la note de calcul hydraulique en annexe.

2.	<p>- vous indiquez :</p> <p><b>«Les scénarios retenus sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Incendie des cellules 1 à 6 avec palettes rubrique 1510,</b></li> <li>• <b>Incendie des cellules 1 à 5 avec palettes rubrique 2662»</b></li> </ul>
	<p><b>il y a une erreur quant à la numérotation des cellules mentionnées ;</b></p>

Les scénarios retenus sont les suivants :

- Incendie des cellules 1 à 5 avec palettes rubrique 1510,
- Incendie des cellules 1 à 4 ouest avec palettes rubrique 2662

En effet, le stockage de palettes type 2662 pour la cellule 4 Est et 5 Ouest n'a pas été retenu car le seuil des effets thermiques de 3kW/m<sup>2</sup> générés en cas d'incendie n'est pas contenu dans les limites de propriété (non conforme d'après l'article 2.I de l'arrêté du 11 avril 2017 , cf.modélisation ci dessous).



3.4.	<b>- indiquer sur un plan où sont situés les accès aux cellules d'une largeur de 1,8 mètres pour permettre le passage des dévidoirs</b>
------	---

Les accès dévidoirs sont localisés ci-après.



7.	- <b>Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</b>
----	---

L'étude de non ruine en chaîne sera réalisée en phase projet, elle sera tenue à disposition de la DREAL (cf.courrier d'engagement en annexe).

12.	- <b>Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement</b>
-----	--

La détection incendie sera assurée dans les cellules par des détecteurs linéaires optiques (cf. fiche technique en annexe) complétés par le système de sprinklage.

13.	- <b>vous indiquez que le besoin en eau est de 300 m3/h en application de la D9. Puis vous indiquez que le besoin en eau sera assuré par les poteaux incendie, en indiquant : « Le bâtiment dispose de 12 PI. Le débit sur les points d'eau sera de l'ordre de 160m3/h entre 1 et 8bars, soit 320m3/h pour 2 poteaux en simultanée. Les capacités en eau sont suffisantes »</b> <b>Disposer de 160 m3/h sur un poteau n'implique pas que le débit délivré par deux poteaux en simultané soit le double ; Il y a lieu de préciser :</b> → le nom de l'entité qui fournit l'eau alimentant les poteaux incendie → le débit maxi auquel cette entité s'engage à mettre en œuvre sur cette boucle contenant les poteaux incendie
-----	---

Le fournisseur d'eau est la société NOREADE. Le débit pour la défense incendie du bâtiment sera de 160 m3/h. Les 280 m3 restant (140 m3/h pendant 2h) seront assurée par un bassin de réserve incendie avec une aire d'aspiration. A noter que la mise en place d'une aire d'aspiration en bordure de canal sera étudiée. Le plan de défense incendie est mis à jour en annexe.

14.	- <b>Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours</b>
-----	---

Le plan est joint en annexe

15.	- <b>Analyse du risque foudre et étude technique</b>
-----	--

Les documents sont joints en annexe.

## Annexes

-  0.DDE\_GOODMAN\_Bat B\_réponses-v2
-  A. cerfa\_15679-03 Bat B
-  B1. IG00-BRED B Récépissé Corbehem
-  B2. IG00-BRED-B -Récépissés Brebières
-  C. Notice hydraulique bat B
-  D. Breb2 - attestation étude non ruine - bât B
-  E. ICPE5 PLAN STOCKAGE & ISSUE - Bat B
-  F. ALT21017 - ARF BATIMENT B GOODMAN - BREBIERES \_62\_signé
-  G. ALT21019 - ETF BATIMENT B GOODMAN - BREBIERES \_62\_signé
-  I. PJ6 - Respect des prescriptions applicables -v3
-  J. Détecteur incendie
-  K. ICPE2- PLAN DE DEFENSE INCENDIE - Bat B
-  L. ICPE3- PLAN INTERIEUR - Bat B